

Du Mardi 05 au Jeudi 07 Mars 2019 à Dakar-SENEGAL

La pratique bancaire des sûretés OHADA modifiées, à la lumière du risque de crédit et du nouveau dispositif prudentiel UMOA

LE CONTEXTE

Le contexte de plus en plus difficile dans lequel s'exerce la profession bancaire, du fait d'une insécurité juridique et judiciaire encore caractéristique de l'environnement des affaires, a poussé les établissements de crédit à s'interroger, sur les meilleures conditions de sécurisation de leurs engagements.

Plus de dix ans après une longue pratique des sûretés OHADA, l'environnement bancaire s'est enrichi :

- De l'entrée en vigueur d'un nouvel acte uniforme des sûretés modifiées,
- Mais aussi concernant les banques de l'UMOA, d'un nouveau dispositif prudentiel entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Vu l'importance des sûretés dans l'activité de crédit, et l'intérêt manifeste de ce nouveau dispositif prudentiel sur ces sûretés, il nous a paru indispensable de proposer aux banques de cette zone, un séminaire de mise à niveau portant sur les mécanismes sécuritaires dans les banques.

LES OBJECTIFS

- Identifier et apprécier avec l'œil du banquier, les différentes innovations introduites par les nouveaux textes, au regard de l'impératif majeur de prévention des risques,

- Conformer les procédures et les pratiques bancaires aux nouveaux instruments juridiques précités, de manière à garantir à la fois la bonne sortie des crédits qui n'ont pas pu se dénouer par eux-mêmes, et « la préservation d'un système bancaire solide ».

LE PUBLIC CIBLE

Direction des Affaires Juridiques, Direction des Engagements, Direction du Recouvrement et du Contentieux et Direction du Crédit.

LES DATE ET LIEU

- 1- Mardi 05 au Jeudi 07 Mars 2019.
- 2- Dakar-Sénégal, Hôtel-Résidences MAMOUNE.

LA METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée sera interactive, avec des exemples tirés de la pratique, en particulier au niveau des sûretés, dans une optique de changement de réglementation.

L'EXPERT- CONSULTANT

Ousseynou SOW :

- 1- Ex Secrétaire exécutif de l'association africaine des juristes de banque et établissement financier (AJBEF) - Ex Secrétaire exécutif et actuel membre d'honneur du Club des Dirigeants de Banques et Etablissements de Crédit d'Afrique (CDBECA).

2- A animé plusieurs séminaires sur le thème des sûretés du crédit - Auteur d'une « version annotée » de l'Acte Uniforme relatif à l'organisation des sûretés- Auteur de « la sécurisation des engagements bancaires dans les Etats-Parties au traité de l'OHADA ».

LE PLAN DE COMMUNICATION

I- La problématique des sûretés
la notion de risques bancaires- sécurisation des engagements bancaires par la gestion du risque de crédit.

II- Les sûretés OHADA
Etat des lieux des sûretés -Innovations introduites par l'Acte uniforme modifié-
Lecture bancaire- Gestion -Difficultés de réalisation - Perspectives

III- Sûretés OHADA et Dispositif Prudentiel UMOA
Objectif du dispositif prudentiel- Les sûretés prudentielles- Les conditions prudentielles de validité- Les conséquences prudentielles et leur impact sur la banque

Conclusions et recommandations

LES INSCRIPTION- HEBERGEMENT

1- Le coût d'inscription est de 500.000 Fcfa comprenant : matériel pédagogique, support de formation, pauses –café et déjeuner et la documentation.

Ces frais d'inscription devront être réglés (virement reçu ou chèque encaissé) le jeudi 28 Février 2019 au plus tard, pour une prise en compte de la participation.

2- Délais d'inscription : Tenant compte des contraintes d'organisation, nous vous saurions gré de procéder à votre inscription le plus tôt possible et en tout cas au plus tard le lundi 25 Février 2019.

3- Lettre d'invitation : Nous pouvons adresser une lettre d'invitation aux participants qui en ont besoin pour les formalités de visa. A cette fin, nous aurons besoin des informations suivantes: Nom et prénom du participant- Nationalité- N° +Dates de délivrance et expiration du passeport - Copie Plan de vol.

4- Hébergement : La chambre single, dans la limite des disponibilités, est à 55.000 Fcfa la nuités, petit-déjeuner compris. Contacts hôtel, toutes fins utiles : 33 869 07 11 / info@residences-mamoune.com.

5- Accueil aéroport : le plan de vol du participant devra nous être communiqué.

LE CABINET ORGANISATEUR

Ce séminaire est organisé par le Cabinet de Formation & Consulting « WINNER SERVICES », agréé par le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP), S.A.R.L créée depuis 2013, RCCM CI-ABJ-2013-B-900, siège social sis Abidjan-Trechville Avenue 19 Rue 23.

Pour toute information complémentaire merci de contacter :

M. SEA Hudson : winnerservices.departementcom@gmail.com./ 00 225 213 764 87 ou 415 072 87, 032 613 48

Vous trouverez, ci-joint, le bon de commande et les conditions générales.



Winner Services

BON DE COMMANDE SEMINAIRE

« La pratique bancaire des sûretés OHADA modifiées, à la lumière du risque de crédit et du nouveau dispositif prudentiel UMOA » Ref 17.3

A nous retourner par e-mail, **au plus tard le lundi 25/02/19** à : winnerservices.departementcom@gmail.com, *accompagné des Conditions Générales signées par tous les participants en cas d'inscription par une organisation.*

Session du :

Raison sociale /Nom-Prénom:

Adresse :

Téléphone/Fax :

E-mail :

Nom/Tel/ E-mail du DRH ou Responsable de la formation:.....

.....

.....

Souhaitons nous inscrire Inscrire nos collaborateurs suivants :

Nom/Prénom	Fonction	Tel

Montant TOTAL inscription (s) à régler AU PLUS TARD le Jeudi 28/02/19, pour prise en compte de la participation:		

par : Virement / Chèque/ Transfert Espèces (entourer le choix)

Demande une réservation à l'Hôtel Mamoune : oui / non du
au

Nom et qualité du signataire date et signature :

(1)La signature du présent bon de commande emporte acceptation des Conditions Générales ci-dessous ou au verso.



BON DE COMMANDE SEMINAIRE

« La pratique bancaire des sûretés OHADA modifiées, à la lumière du risque de crédit et du nouveau dispositif prudentiel UMOA » Ref 17.3

Conditions Générales des formations

1. INSCRIPTION AUX FORMATIONS : Le participant ou l'institution qui l'inscrit (le Client) doit remplir entièrement, scanner et envoyer par mail le bulletin d'inscription (ou bon de commande) et les présentes signées par le participant à l'Organisme de formation dans le délai requis sur ledit bulletin. L'inscription ne sera validée qu'après règlement des frais d'inscription. Une facture sera adressée par mail au Client au plus tard dans les 48 H ouvrées de la réception du bulletin. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation.

2. FRAIS DE FORMATION : les frais de formation et les prestations couvertes sont indiqués sur les supports de communication de l'Organisme. Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité.

3. CONDITION DE REGLEMENT : le règlement des frais de formations se fait en espèces, par chèque, virement ou transfert ; cela, sauf indications particulières de l'Organisme de formation. Le règlement, qui s'entend de l'encaissement effectif du chèque ou de la réception du virement ou du transfert, doit parvenir à l'Organisme de formation dans le délai indiqué sur le bulletin d'inscription. Passé ce délai, il ne pourra pas garantir l'inscription du Client à la formation. En cas de limitation de places, les inscriptions sont validées suivant l'ordre d'encaissement effectif des frais de formation. Tout paiement non effectué dans les délais prévus ou non effectué passé 07 jours ouvrés à compter de la fin de la formation sera majoré d'une pénalité de retard de 20%. A cela s'ajouteront les éventuels frais de recouvrement.

4. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION ET MODIFICATION DE LIEU DE FORMATION : l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler, de reporter une formation, ou de la jumeler avec une autre notamment, à charge d'en informer le Client au plus tard 05 (cinq) jours ouvrés avant la date de la formation, et sans que cela n'emporte de droit à indemnisation. Cela, sauf cas de force majeure où l'information se fera sans délai.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes, à charge d'en informer le Client au plus tard 05 (cinq) jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas de nécessité, la formation peut avoir lieu en un autre endroit de la même ville.

5. ANNULATION OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT: le Client, dont l'inscription a été validée, peut demander l'annulation de sa participation, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 11 jours ouvrés avant la date de la formation. L'annulation est effective après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client. Les annulations d'inscription par téléphone ne seront pas prises en compte. A défaut le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation. L'absence à une formation est assimilée à une annulation. Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION & DEROGATIONS : les participants aux formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation (en cas de formation dans ses locaux) ou de l'établissement d'accueil. A défaut, l'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux obligations du règlement intérieur.

Toute dérogation ponctuelle aux présentes Conditions Générales concernant une formation en particulier ne vaudra pas pour les formations ultérieures auxquelles le Client participera.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR : les supports papiers ou numériques de la formation remis à titre d'usage privé au participant ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation. Le Client et le participant autorise l'Organisme de formation à le citer (nom/fonction/ dénomination/ nom commercial et/ou logo) en référence commerciale, ce sans droit rémunération. Le Client et le participant autorise l'Organisme de formation à utiliser, sans droit à rémunération, les photos, films et enregistrement, réalisés pendant le séminaire sur lesquels ils figurent ou sont cités.

9. RECLAMATIONS, COMPETENCE D'ATTRIBUTION : toute réclamation du Client devra être formulée par mail à l'Organisme de formation, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège de l'Organisme de formation.

DATE, NOM & PRENOM, « LU ET APPROUVE », SIGNATURE DU PARTICIPANT